

OBJET : Arrêté de circulation
Route de la Fin Franche
Du 01 février 2023 au 03 février 2023
Réfection des enrobés

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA AMPHION doit effectuer **Route de la Fin Franche** une réfection d'enrobés

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 01/02/2023 au 03/02/2023** la circulation **Route de la Fin Franche** sera alternée par des feux tricolores manuellement ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AMPHION ;

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, EUROVIA AMPHION ;

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - EUROVIA AMPHION
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 31 janvier 2023

Le Maire

Bruno GILLET

